

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 947-2017, 27 septembre 2017

CONCERNANT le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 37-2016 du 28 janvier 2016 soit modifié par le remplacement du paragraphe 2^o du deuxième alinéa du dispositif par le suivant :

« 2^o la responsabilité du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes; ».

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67307

Gouvernement du Québec

Décret 948-2017, 27 septembre 2017

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de M^e Richard Boivin comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de M^e Richard Boivin comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances soit renouvelé pour un mandat débutant le 11 octobre 2017 et prenant fin le 28 décembre 2018, aux conditions annexées.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

Contrat d'engagement de M^e Richard Boivin comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat M^e Richard Boivin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

M^e Boivin exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 11 octobre 2017 pour se terminer le 28 décembre 2018, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M^e Boivin reçoit un traitement annuel de 186 838 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.